

## **Annexe 4**

# **Liste de prix de la plate-forme bLink**

pour le contrat de participation à la plate-forme bLink

## 1) Généralités

SIX BBS SA (SIX) est l'exploitant de la plate-forme bLink. Sur la plate-forme bLink, les participants peuvent proposer des services en tant que fournisseurs de services et/ou se procurer des services en tant qu'utilisateurs de services. Un fournisseur de services a la possibilité de demander des prix pour ses services à l'utilisateur de services. SIX exploite la plate-forme et procède à la facturation.

Tous les montants indiqués s'entendent en francs suisses (CHF). Les indications contenues dans la liste de prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, retenue fiscale à la source et taxes similaires. Tous les impôts et taxes sont à la charge du participant.

### Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées dans le présent document:

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>API partenaire</b>                                | API d'un fournisseur de services, lequel peut décider librement de son existence et de son utilisation dans le cadre de l'Annexe 2 - Spécifications d'application de l'API partenaire - et ce, notamment eu égard à l'organisation du service API et aux Spécifications techniques (Ownership).                                                                        |
| <b>Application</b>                                   | Une application représente un cas d'utilisation, dans lequel le fournisseur de services met une ou plusieurs API à disposition de l'utilisateur de service via la plateforme bLink. Les conditions d'utilisation de l'application sont définies dans une spécification propre à l'application, afin d'assurer un échange de données conforme au contrat d'application. |
| <b>Contrat d'application</b>                         | Accord entre le fournisseur de services et l'utilisateur de services, qui est conclu lorsque le fournisseur de services répond à l'appel de service sur la plate-forme conformément aux spécifications d'application (pour plus de détails, voir le <i>contrat de participation à la plate-forme bLink</i> , clause 6.2 N° 44 ss.)                                     |
| <b>Contrat de participation</b>                      | En cas de décision d'admission positive à la plate-forme bLink et à au moins une des applications souhaitées, le <i>contrat de participation à la plate-forme bLink</i> est conclu par suite de la signature valable des conditions de participation.                                                                                                                  |
| <b>Fournisseur de services</b>                       | Partie qui fournit le service API.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Fournisseur tiers ou Third Party Provider TPP</b> | Les fournisseurs tiers ou Third Party Provider (TPP) sont des participants qui ne sont pas concernés par la réglementation de la FINMA (p. ex. les fournisseurs de solutions logicielles) et qui agissent en tant que fournisseurs de services ou utilisateurs de services sur la plate-forme.                                                                         |
| <b>Groupe de banques</b>                             | Un groupe de banques est un réseau de plusieurs banques qui collaborent sur la base de processus standardisés individuels afin de générer des synergies.                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Participant</b>                                   | Le participant est le partenaire contractuel de SIX dans le <i>contrat de participation à la plate-forme bLink</i> . Dans le contrat d'application, le participant a le statut soit de fournisseur de services, soit d'utilisateur de services.                                                                                                                        |
| <b>Petits établissements</b>                         | Banques de la catégorie 5 de la FINMA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Plate-forme</b>                                   | Plate-forme bLink exploitée par SIX.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Service API</b>                                   | Un service API représente la plus petite unité de l'application proposée via une API, pour laquelle un contrat d'application est établi.                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Utilisateur de services</b>                       | Partie qui utilise le service API.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## 2) Coûts d'intégration

Les coûts d'intégration dont le participant doit s'acquitter indemnisent SIX de ses dépenses liées à l'examen d'admission et à l'activation technique sur la plate-forme et de l'assistance fournie aux participants pendant l'intégration. Ces coûts sont facturés pour chaque application et chaque rôle. En cas d'intégrations ultérieures avec une nouvelle API ou une nouvelle application ou un changement de rôle, de nouveaux coûts d'intégration s'appliqueront à titre d'indemnité.

### 2.1 Coûts d'intégration pour fournisseurs tiers

| Description          | Coûts en CHF |
|----------------------|--------------|
| Effort d'intégration | 5000.00      |

### 2.2 Coûts d'intégration pour établissements financiers avec disposition spéciale<sup>1</sup>

| Description          | Coûts en CHF |
|----------------------|--------------|
| Effort d'intégration | 15000.00     |

### 2.3 Coûts d'intégration pour établissements financiers sans disposition spéciale<sup>2</sup>

| Description          | Coûts en CHF             |
|----------------------|--------------------------|
| Effort d'intégration | Sur demande <sup>3</sup> |

## 3) Coûts de participation

SIX facture mensuellement un montant forfaitaire à chaque participant pour la participation à la plate-forme bLink. Ces coûts sont indépendants des applications choisies par le participant.

| Coûts                  | Coûts par mois en CHF |
|------------------------|-----------------------|
| Coûts de participation | 200.00                |

Les coûts de participation incluent également les demandes adressées à l'assistance pour assurer le fonctionnement normal à l'intérieur du cadre usuel. Le cadre usuel comprend 12 heures par an. SIX facture l'effort dépassant ce cadre 50 CHF par tranche de 15 minutes entamée.

<sup>1</sup> Voir annexe 1 – Critères d'admission au contrat de participation à la plate-forme bLink, chapitre 3 Dispositions spéciales

<sup>2</sup> Voir annexe 1 – Critères d'admission au contrat de participation à la plate-forme bLink, chapitre 3 Dispositions spéciales

<sup>3</sup> Dépend de l'estimation de la charge de travail spécifique pour le participant concerné

## 4) Prix pour services Account & Payment

Si un participant utilise une application qui comprend des services AIS et/ou PSS, il doit payer un prix mensuel correspondant. Le montant du prix est calculé en fonction du nombre de contreparties disponibles. Un participant dans l'application correspondante est réputé constituer une éventuelle contrepartie. Seul le nombre de contreparties disponibles est pertinent pour le calcul du prix mensuel, et non le nombre de contreparties avec lesquelles des appels API ont effectivement eu lieu.

### 4.1 Utilisateur de services: prix pour services Account & Payment

| Nombre de fournisseurs de services pour les services Account & Payment | Prix par mois en CHF |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1 à 5                                                                  | 0.00                 |
| 6 à 10                                                                 | 0.00                 |
| 11 à 15                                                                | 0.00                 |
| 16 et plus                                                             | 0.00                 |

### 4.2 Fournisseur de services: prix pour services Account & Payment

| Nombre d'utilisateurs de services pour les services Account & Payment | Prix par mois en CHF |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1 à 5                                                                 | 500.00               |
| 6 à 10                                                                | 800.00               |
| 11 à 15                                                               | 1200.00              |
| 16 et plus                                                            | 1700.00              |

## 5) Prix pour OpenWealth

L'application OpenWealth se compose de trois API de l'OpenWealth Association: OpenWealth API Custody Service, OpenWealth API Customer Management et OpenWealth API Trading. Si un participant utilise une ou plusieurs de ces API, il doit payer à SIX un prix mensuel correspondant. Le montant du prix est calculé en fonction du nombre de contreparties disponibles. Un participant dans l'application correspondante est réputé constituer une éventuelle contrepartie. Seul le nombre de contreparties disponibles est pertinent pour le calcul du prix mensuel, et non le nombre de contreparties avec lesquelles des appels API ont effectivement eu lieu.

### 5.1 Utilisateur de services: prix pour OpenWealth

| Nombre de fournisseurs de services dans OpenWealth | Prix par mois en CHF |
|----------------------------------------------------|----------------------|
| 1 à 5                                              | 0.00                 |
| 6 à 10                                             | 0.00                 |
| 11 à 15                                            | 0.00                 |
| 16 et plus                                         | 0.00                 |

### 5.2 Fournisseur de services: prix pour OpenWealth

| Nombre d'utilisateurs de services dans OpenWealth | Prix par mois en CHF |
|---------------------------------------------------|----------------------|
| 1 à 5                                             | 500.00               |
| 6 à 10                                            | 800.00               |
| 11 à 15                                           | 1200                 |
| 16 et plus                                        | 1700                 |

## 6) Prix pour conditions spéciales

SIX facture chaque mois le montant forfaitaire suivant au fournisseur de services pour la facturation si des **conditions spéciales** sont convenues entre le fournisseur de services et l'utilisateur de services.

| Description                                                                                           | Coûts par mois en CHF |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Coûts pour le fournisseur de services pour chaque condition spéciale et chaque utilisateur de service | 10.00                 |

## 7) Coûts pour instructions de routage spécifiques à un participant

Un participant a la possibilité de demander à SIX d'enregistrer des instructions de routage spécifiques pour les appels de service de participants désignés.

| Coûts par instruction de routage spécifique à un participant | Coûts par mois en CHF |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Coûts pour chaque instruction de routage enregistrée         | 10.00                 |

## 8) Tarification du fournisseur de services

### 8.1 Montant forfaitaire du fournisseur de services par utilisateur de services

Le fournisseur de services a la possibilité de demander à l'utilisateur de services, pour chaque application, un montant forfaitaire mensuel pour la fourniture des services via bLink. Les montants forfaitaires du fournisseur de services publiés dans cette annexe sont des prix de référence. L'utilisateur de services et le fournisseur de services peuvent remplacer ces prix de référence par des accords de prix individuels («conditions spéciales» conformément à la clause 6).

En tant qu'exploitant de la plate-forme, SIX prélève 20% des montants forfaitaires demandés à l'utilisateur de services.

| Fournisseur de services*  | Par application: Prix par mois en CHF |            |
|---------------------------|---------------------------------------|------------|
|                           | Services Account & Payment            | OpenWealth |
| St.Galler Kantonalbank AG | n/a <sup>4</sup>                      | 1000.00    |

\* Les fournisseurs de services qui ne figurent pas dans ce tableau ne facturent pas de forfait par application.

### 8.2 Prix du fournisseur de services pour l'enregistrement d'un client

Le fournisseur de services a la possibilité de demander un prix pour l'enregistrement client initial. Si cet enregistrement est révoqué et qu'un nouvel enregistrement est nécessaire pour cette raison, le prix est dû une nouvelle fois.

Les prix de services du fournisseur de services publiés dans cette annexe sont des prix de référence. L'utilisateur de services et le fournisseur de services peuvent conclure des accords de prix individuels («conditions spéciales»).

En tant qu'exploitant de la plate-forme, SIX prélève 20% du prix demandés par le fournisseur de services pour l'enregistrement du client.

| Fournisseur de services* | Prix par enregistrement initial en CHF |
|--------------------------|----------------------------------------|
| Bank Avera               | 20.00                                  |
| Thurgauer Kantonalbank   | 20.00                                  |
| UBS Switzerland AG       | 20.00                                  |

\* Les fournisseurs de services qui ne figurent pas dans ce tableau ne facturent pas de prix pour l'enregistrement d'un client.

<sup>4</sup> n/a = n'est pas applicable

### 8.3 Prix du fournisseur de services pour les appels API

Le fournisseur de services a la possibilité de demander des prix à l'utilisateur de services pour la réponse aux appels API. Les prix de service du fournisseur de services publiés dans cette annexe sont des prix de référence. L'utilisateur de services et le fournisseur de services peuvent conclure des accords de prix individuels («conditions spéciales»).

Le fournisseur de services détermine en toute autonomie si de tels prix de service sont dus, et le cas échéant, leur montant. Les fournisseurs de services sont libres de définir individuellement le montant des prix en fonction de l'application.

En tant qu'exploitant de la plate-forme, SIX prélève 20% des prix demandés par le fournisseur de services pour les appels API.

| Fournisseur de services*    | Par API :                                                                 |                                                                           |                                   |                                       |                           |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
|                             | Prix par appel en CHF                                                     |                                                                           |                                   |                                       |                           |
|                             | Account Information Service<br>(service d'informations de<br>compte, AIS) | Payment Submission Service<br>(service de livraison de<br>paiements, PSS) | OpenWealth API<br>Custody Service | OpenWealth API<br>Customer Management | OpenWealth API<br>Trading |
| Acrevis Bank AG             | 0.10                                                                      | 0.15                                                                      | n/a <sup>5</sup>                  | n/a <sup>5</sup>                      | n/a <sup>5</sup>          |
| Bank Avera                  | 0.10                                                                      | 0.15                                                                      | n/a <sup>5</sup>                  | n/a <sup>5</sup>                      | n/a <sup>5</sup>          |
| Banque Cantonale du Jura SA | 0.10                                                                      | 0.15                                                                      | n/a <sup>5</sup>                  | n/a <sup>5</sup>                      | n/a <sup>5</sup>          |
| Banque Cantonale Vaudoise   | 0.10                                                                      | 0.15                                                                      | n/a <sup>5</sup>                  | n/a <sup>5</sup>                      | n/a <sup>5</sup>          |
| Hypothekarbank Lenzburg AG  | 0.10                                                                      | 0.10                                                                      | n/a <sup>5</sup>                  | n/a <sup>5</sup>                      | n/a <sup>5</sup>          |
| Luzerner Kantonalbank AG    | 0.10                                                                      | 0.15                                                                      | 0.00                              | n/a <sup>5</sup>                      | 0.00                      |
| St.Galler Kantonalbank AG   | 0.10                                                                      | 0.15                                                                      | 0.00                              | 0.00                                  | 0.00                      |
| Thurgauer Kantonalbank      | 0.10                                                                      | 0.15                                                                      | n/a <sup>5</sup>                  | n/a <sup>5</sup>                      | n/a <sup>5</sup>          |
| UBS Switzerland AG          | 0.10                                                                      | 0.15                                                                      | n/a <sup>5</sup>                  | n/a <sup>5</sup>                      | n/a <sup>5</sup>          |
| Valiant Bank AG             | 0.10                                                                      | 0.15                                                                      | n/a <sup>5</sup>                  | n/a <sup>5</sup>                      | n/a <sup>5</sup>          |
| Zuger Kantonalbank          | 0.10                                                                      | 0.15                                                                      | n/a <sup>5</sup>                  | n/a <sup>5</sup>                      | n/a <sup>5</sup>          |
| Zürcher Kantonalbank        | 0.15                                                                      | 0.15                                                                      | 0.00                              | n/a <sup>5</sup>                      | 0.00                      |

\* Les fournisseurs de services qui ne figurent pas dans ce tableau ne facturent pas de prix pour les appels de leur API.

<sup>5</sup> n/a = n'est pas applicable

## **9) Conditions spéciales de bLink**

---

Des conditions spéciales s'appliquent aux petites institutions. Pour les membres d'un groupe de banques, des tarifs spéciaux sont applicables dans la mesure où cette adhésion crée des avantages dans le traitement des processus dans le cadre du contrat de participation pour la plate-forme bLink.

## **10) Dispositions supplémentaires en matière de prix pour les spécifications d'application de l'API partenaire**

---

Des dispositions supplémentaires en matière de prix, c'est-à-dire des prix qui s'appliquent en sus de la présente Annexe 4, sont convenues dans les spécifications d'application de l'API partenaire correspondantes (Annexe 2).